

# Huitième (droits de)

Marie-Laure Legay

Droits d' aides sur la vente au détail des vins, poirés, cidres et eaux de vie, le huitième fut perçu dans onze généralités (Bourges, Chalons, La Rochelle, Limoges, Lyon, Moulins, Orléans, Paris, Poitiers, Soissons, Tours), mais aussi la ville et le baillage de Mâcon (le produit allant non à la Ferme générale, mais aux états du Mâconnais), la ville et le comté d'Auxerre, et les villes d'Amiens, Abbeville, Albert et Brayme. Pour la généralité de Paris, les droits de huitième étaient confondus comme les autres droits de détail avec les droits d'entrée.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

### Bibliographie scientifique:

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Huitième droits de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/202>